

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ PERMANENT n° 20-063

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88
policemunicipale@mer41fr
ST-ALB-20-063

Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique

Le Maire de la Commune de MER

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son livre III ;

Vu le code pénal ;

Considérant que l'organisation de manifestations publiques et de festivités engendre des déplacements et des rassemblements importants de population et peuvent engendrer une consommation alcoolique anormale ;

Considérant que celle-ci se manifeste essentiellement sur la voie publique, en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés ;

Considérant que ces comportements peuvent causer troubles à l'ordre public ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestation exceptionnelle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La consommation sur la voie publique de toute boisson alcoolisée est interdite sur l'ensemble de la commune de MER.

Article 2 : Cette même interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R.3323-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Directrice du Service à la Population

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 21 avril 2020

Le Maire



Raymond GERVY